



Réf : 2024-115

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
4 ROUTE DE SAINT JEAN**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de Mme Elodie GODRY en date du 17 octobre 2024 qui réalise des travaux nécessitant de bloquer 2 places de stationnement 4 route de Saint Jean

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ces travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du 04 route de Saint Jean,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 24 octobre 2024 2 places de stationnement sont réservées 04 route de Saint Jean aux fins de la réalisation de travaux 07 route de Saint Jean.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 22 octobre 2024

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

